

FO

LA FORCE SYNDICALE

MTES
MINISTÈRE DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MCTRCT
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Le 17 mars 2020

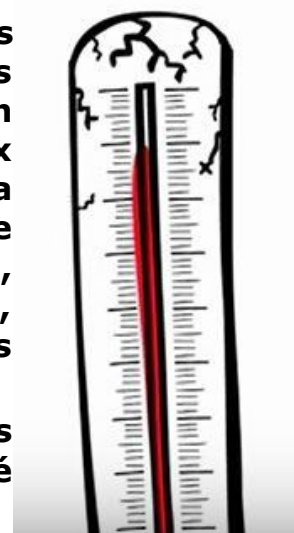
Flash-inFO

Spécial coronavirus :

En stade 3 et « confinés » on fait quoi ?

Par [arrêté du 14 mars 2020](#) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, le gouvernement a décrété le passage en stade 3. Cet arrêté prononce la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation, de même que des commerces, à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable. Par contre, compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, les services publics doivent rester ouverts, y compris ceux assurant les services de transport.

Par [décret 2020-260](#) du 16 mars 2020, les déplacements de tous les Français ont été drastiquement réduits.



Qu'est-ce que cela veut dire dans nos services et établissements ?

1ère responsabilité de l'administration : protéger ses agents !

- Les autorités administratives (directeurs des structures) ont la charge de **veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.**

2ème responsabilité de l'administration : cibler les missions essentielles

- L'autorité administrative se doit désormais de **mettre en place un plan de protection de la santé de ses agents** répondant au niveau de service **défini par**

- Le **télétravail** est désormais la règle pour limiter la propagation du virus.
- Seules les missions identifiées dans le cadre du plan de continuité de service et non télétravaillables peuvent justifier le déplacement sur le lieu de travail (avec une attestation du chef de service).

son plan de continuité d'activité.

- **Ce plan doit être communiqué** aux membres du CHSCT et aux agents. Il prévoit la mise en place de mesures pendant une période définie au regard du risque.

Pour FO, le plan de continuité d'activité doit strictement cibler les missions indispensables à la gestion de cette crise ou assurant la continuité du service public. Les agents maintenus en activité dans ce cadre doivent bénéficier de mesures de protection spécifiques, d'adaptation de leurs modalités de travail (y compris télétravail si possible), de leur temps de travail, et du soutien logistique de l'administration (pour pallier par exemple la fermeture des restaurants administratifs et la réduction de l'offre de transports en commun).

Pour FO, les différentes voies pour limiter la diffusion du virus !

RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

- **C'est la règle pour tous**, y compris pour les agents dont les fonctions sont visées dans le plan de continuité d'activité et dont les missions sont télétravaillables.

MISE EN AUTORISATION D'ABSENCE AVEC MAINTIEN DE REMUNERATION

- **En cas de missions non télétravaillables et non visées dans le plan de continuité de service.**

- **Pour les agents ayant la garde d'un enfant** de moins de 16 ans.
- **Pour les personnes fragiles** ou en situation de handicap dont les missions ne sont pas télétravaillables.
- L'**impact** de cette mise en ASA **sur les RTT** doit faire l'objet d'une discussion rapide entre vos représentants du personnel et la DRH.

LES RÉUNIONS

- Les réunions non relatives aux activités indispensables du ministère ou à la gestion de la crise Covid-19 doivent être annulées.

- **Les autres doivent se tenir prioritairement en visio ou audio-conférence.** Si c'est impossible, elles peuvent se tenir en physique (sur justification) mais en respectant les consignes sanitaires (salle assez grande, limite du nombre de personnes, distance d'au moins un mètre entre chaque personne...). Si ces consignes ne sont pas respectées, la réunion ne peut se tenir.

ET MAINTENANT ?

- À votre direction de vous indiquer immédiatement **si votre mission est visée par le plan de continuité d'activité**
- **Nous avons toutes et tous besoin de toutes et tous.**

LES MISSIONS PARTICULIÈRES

- Les **contrôles, non définis comme des missions essentielles, sont fortement allégés**, en particulier les contrôles des transports terrestres, les contrôles maritimes.

ET LA SUITE ?

- **Réorganisations** : le Président de la République a annoncé une suspension des réformes. Concernant les réorganisations de service en cours, la même logique devrait être appliquée

- **Prenez soin de vous** sans psychose, préservez-vous ainsi que vos proches.
- **Restez en contact (dématérialisé) avec vos représentants FO.**
- **Et les gestes et comportements** préconisés restent d'actualité !

- Des **kits de nettoyage et de protection** en cas d'intervention, sur des personnes malades sont mis à disposition des personnels d'exploitation en DIR au moins.
- Instructions dans des délais contraints (ex : permis de construire, autorisations, ...) : questions en cours d'examen dans le cadre d'un projet de loi portant mesures d'urgence.

mais cela devrait être confirmé par chaque responsable de réorganisation.

- **Cycle de mobilité** : Suite à l'interpellation de FO, la DRH devrait revenir très rapidement avec une proposition de calendrier plus étendu. À suivre bientôt !



Toute l'année, ENSEMBLE dans le quotidien de nos services.

Face à cette crise sans précédent, ENSEMBLE pour ne laisser personne sur le bord du chemin.

Gardez le contact (dématérialisé) avec vos représentants FO !

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades